

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 13 Avril 2023 à 11h00

Salle 2 Carrer de la Font Vella – Rodès (66320)

 VOTE DE LA CONTRIBUTION 2023
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

L'an 2023 le 13 avril à 11h00, le Comité Syndical, s'est réuni salle 2 Carrer de la Font Vella – Rodès (66320) sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 5 avril 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 avril 2023 à 17h30 – salle du Conseil Municipal – Mairie de Saint-Féliu d'Avall, le comité syndical, conformément au Code Général des Collectivités, délibère quel que soit le nombre de membres présents ».

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - MM. Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - M. Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS - Patrick GOT - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	M. Bernard LEHOUSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présents	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH
	Absent et excusé	MM. René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPYR	Absent et excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : 19 délégués **Présents** : 18 délégués

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : Mme Joëlle ESTELA-METOIS

Pouvoirs : Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Gilles GUILLAUME - M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT - M. Fabrice TIGNERES à M. Jérôme DE MAURY

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU -1^{er} Vice-président en charge des finances

Vu le code Général des Collectivités ;

Vu les Statuts du SMTBV ;

Vu la Charte Budgétaire et Financière adoptée par délibération n°2020.60 en date du 26 octobre 2020 ;

Conformément aux statuts et plus particulièrement aux dispositions financières et comptables tout membre adhérent au syndicat s'engage à verser une contribution, pendant toute la durée du syndicat et dont le montant est déterminé annuellement par application des clés de contribution déterminées sur le budget de fonctionnement et sur le budget d'investissement.

Cette dépense constitue pour l'EPCI membre une dépense obligatoire et doit à ce titre être inscrite à son budget.

La contribution des membres est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité pour chaque exercice budgétaire.

Remarque : la mise en place d'une comptabilité analytique doit permettre à chaque EPCI membre de disposer, en fin d'exercice d'un détail de la consommation des crédits.


Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- que Le versement de la contribution s'effectuera en totalité en section de fonctionnement - recettes au compte « 74758 – Dotations Participations – Autres Groupements » du budget du SMTBV.
- d'arrêter le montant de la contribution 2023 de l'EPCI « Communauté de Communes des Aspres » à :

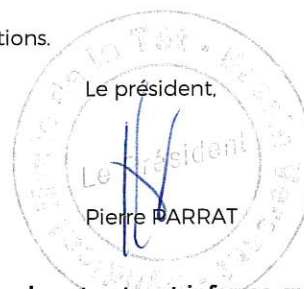
EPCI	Part Fonctionnement	Part Investissement	Total versé en section de fonctionnement recettes au compte « 74758 – Dotations Participations – Autres Groupements » du budget du SMTBV
C.C. des Aspres	49 867.33 €	21 028.55 €	70 895.88 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et la secrétaire de séance au Registre des Délibérations.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 
ID : 066-200087286-20230414-202321-DE

[Publié le 17/04/2023 sur le site internet du SMTBV](#)



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.